

Rappels du SEP

Secteur de la formation continue - septembre 2026



Assemblée des délégués

Date: 30 septembre 2026

Heure: 16 h 30

Endroit: Bureau du SEP

Comme toujours, les documents seront envoyés par courriel aux délégués deux jours avant la rencontre.

Colloque des délégués

Date: 23 au 25 octobre

Endroit: Mont-Gabriel

Veuillez prendre note que la 2e assemblée des délégués se tiendra au Mont Gabriel le dimanche 25 octobre.

Les invitations pour participer au colloque ont été envoyées aux délégués. Pour plus de détails, contactez Melissa Noel: info@ptusep.com.

Êtes-vous enseignant à taux horaire?

Êtes-vous légalement qualifié? Si oui, vous avez possiblement droit à un contrat à temps partiel. Un contrat à temps partiel est accordé aux enseignants légalement qualifiés à qui on a offert un nombre prédéterminé d'heures (200 en éducation aux adultes et 144 en formation professionnelle) en un semestre ou une année scolaire. Pour être légalement qualifié, vous devez avoir un brevet ou une autorisation provisoire d'enseigner. Un contrat à temps partiel pourrait également vous être accordé si la commission scolaire fait une demande de tolérance pour le poste que vous enseignez.

Tâches

Votre direction de centre devrait avoir partagé l'horaire de tâches avec vous décrivant les matières que vous enseignerez cette année (ou ce semestre, en éducation aux adultes). Vous devriez avoir reçu un fichier numérique dans lequel vous devez inscrire vos autres tâches professionnelles assignées par votre direction - ou complétées par vous-même si votre direction vous a délégué cette responsabilité. Votre direction de centre vous confirmera la tâche assignée une fois soumise. Ces tâches doivent être incluses dans votre tableau de tâche annuelle pour fins de déduction en cas d'absence. Étant donné que certains enseignants pourraient avoir besoin d'assistance pour remplir le document de tâche annuelle, vous serez bientôt invité à participer à une présentation sur la tâche.

Vous partez à la retraite dans les deux prochaines années?

Les enseignantes et enseignants âgés d'au moins 53 ans et qui sont **indéniablement certains** de partir à la retraite dans les deux prochaines années peuvent faire une demande auprès de Marcia Chalen de la commission scolaire pour l'aviser si vous décidez de ne plus adhérer au régime d'assurance invalidité de longue durée.

Le SEP vous recommande fortement de ne pas prendre une telle décision à moins d'être **persuadé** que vous ne serez plus sur le marché du travail dans les deux prochaines années en raison de votre départ à la retraite.

Il est important de comprendre qu'en ne participant plus au régime d'assurance invalidité de longue durée, vous ne serez plus admissible aux avantages ou prestations si vous deviez tomber malade et que vous avez épuisé vos deux années d'assurance salaire couvertes par la commission scolaire.

Enseignants retraités de retour au travail

Une nouvelle lettre d'entente a été signée concernant la rémunération des enseignants retraités de retour dans la salle de classe selon l'échelle de traitement.

Pour les heures rémunérées à taux horaire: les enseignants retraités sont rémunérés à 1/1000e de l'échelle de traitement pour chaque heure de travail.

Les enseignants retraités légalement qualifiés qui retournent au travail et acceptent un contrat pour un minimum **d'un mois** seront rémunérés selon leur échelon rehaussé d'une prime de 12,5%. SVP, contactez hrpayroll@lbsb.qc.ca pour les informer que vous êtes une enseignante ou un enseignant retraité qui retourne sur le marché du travail afin de vous assurer d'être rémunéré correctement.

Réunions du personnel (10) et soirées contractuelles (3)

Si vous êtes enseignant à taux horaire, vous êtes rémunéré pour les heures de présence à tout type de réunion (si la direction du centre s'attend à ce que vous soyez présent, confirmez le nombre d'heures pour lesquelles vous serez payé).

Pour les enseignants qui ont un contrat à temps plein, votre présence est requise aux 10 réunions du personnel convoquées par la direction de votre centre. Chaque enseignant à temps plein a droit à une réduction de 38 heures par année du temps alloué pour les autres tâches professionnelles. Si vous détenez un contrat à temps partiel et que vous avez droit à la pleine réduction, vous devez participer à toutes les rencontres. Cependant, si votre compensation est au prorata, vous devez discuter avec votre direction à savoir si le pourcentage s'applique à la durée d'une réunion ou au nombre de réunions auxquelles vous devrez participer.

En plus des 10 réunions du personnel, vous devez participer à 3 soirées contractuelles. Encore une fois, si vous êtes enseignant à taux horaire, vous êtes rémunéré pour les heures de présence à tout type de réunion (si la direction du centre s'attend à ce que vous soyez présent). Si vous êtes enseignant avec contrat à temps partiel, vos soirées contractuelles sont calculées au prorata de la même manière que les journées pédagogiques et les réunions du personnel.

Journées pédagogiques en formation continue

Aux secteurs de la formation continue, il y a 9 journées pédagogiques par année. Si vous êtes une enseignante ou un enseignant à taux horaire, vous êtes rémunéré pour les heures de présence durant ces journées (le nombre d'heures à être rémunérés doit être discuté avec votre direction). Les journées pédagogiques pour les enseignantes et enseignants qui ont un contrat à temps plein (formation professionnelle: 720 heures; éducation aux adultes: 800 heures) comptent 324 minutes = 5 h 24 min chacune.

Pour les enseignantes et enseignants qui ont un contrat à temps partiel, les journées pédagogiques doivent être au prorata du pourcentage de la tâche. Par conséquent, vous êtes présente ou présent à chaque journée pédagogique selon le pourcentage de votre tâche ou vous êtes présente ou présent pour le pourcentage du nombre total de journées pédagogiques.

Congés religieux

Si vous prévoyez de prendre un congé religieux inclus à votre banque de journées de congés spéciaux, le formulaire de congé religieux se trouve sur le site SharePoint du service des ressources humaines sous l'onglet « *HR Forms* ». Ce formulaire doit être rempli et retourné à absences@lbsb.qc.ca d'ici le 15 septembre.



Heures régulières du bureau du SEP

Lundi au jeudi 8 h

30 à 16 h 30

Vendredi 8 h 30 à

16 h Tél:

514-426-4949

Courriel:

info@ptusep.com

Programme d'aide aux employés

TELUS Santé

Accédez à votre
programme d'aide aux
employés (PAE) en tout
temps, par
téléphone, par Internet ou
par l'application mobile.

En ligne: [TelusSante](#)

Tél: 1-833-711-2327

Griefs - 40 jours pour agir

Le chapitre 9 de l'entente provinciale est consacré aux griefs et arbitrages. L'élément essentiel à retenir est que l'avis de grief doit être transmis par le SEP à la commission dans les 40 JOURS DE TRAVAIL de l'événement qui a donné naissance au grief.

Si vous croyez qu'une erreur quelconque ait pu se produire, veuillez communiquer sans tarder avec Pasquale Machado du SEP par téléphone au 514-426-4949, poste 3 ou encore par courriel à l'adresse suivante: pmachado@ptusep.com.

Bourses d'études Founders' Memorial et Jack Johnson

Ces bourses d'études sont accordées au fils, à la fille, au petit-fils ou à la petite-fille, au neveu ou à la nièce d'un membre en règle de l'APEQ qui vient d'obtenir son diplôme d'études secondaires et s'est inscrit en première année d'études postsecondaires à temps plein.

Les candidats doivent avoir l'intention de poursuivre leurs études postsecondaires au cours de l'année scolaire 2026-2027 afin d'être admissibles.

Pour plus de détails, SVP, [consultez l'avis de l'APEQ ici](#). Les formulaires de demandes peuvent être téléchargés directement à partir du [site Web de l'APEQ](#).

Toutes les demandes doivent être soumises à evelyne.landry@qpat-apeq.qc.ca d'ici le 15 octobre 2026.

Congrès annuel de l'APEQ

Cette année, le congrès se déroulera à l'hôtel Bonaventure les 15 et 16 octobre. Dave Foley et Dr Phil McRae seront les conférenciers principaux. Pour plus de détails, veuillez svp consulter la page du Congrès sur le [site Web de l'APEQ](#). Plus de détails y seront ajoutés à une date plus rapprochée du congrès.